États financiers de

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)

Exercice clos le 31 décembre 2024

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)

Table des matières

Exercice clos le 31 décembre 2024

Page

Rapport des auditeurs indépendants

États financiers

État de la situation financière 1

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations 2

Notes complémentaires 3

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
1800-150, rue Elgin
Ottawa (ON) K2P 2P8
Canada
Téléphone 613 212 5764
Télécopieur 613 212 2896

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au bureau des gouverneurs de l'Université d'Ottawa

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite de l'Association des professeur(e)s à temps partiel de l'Université d'Ottawa (1991) (le « régime »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2024
- l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2024, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants du régime conformément aux règles de déontologie qui sont pertinentes pour notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. KPMG Canada fournit des services à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre,

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

  Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime.
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Toutefois, des événements ou situations futurs pourraient amener le régime à cesser son exploitation.
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG s.n.l./s.r.l. c.r.l.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa, Canada

Le 18 juin 2025

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)

État de la situation financière

31 décembre 2024, avec informations comparatives de 2023

	2024	2023
Actif net disponible pour les prestations		
Actifs		
Placements (note 4)	19 569 624 $	15 874 070 $
Cotisations à recevoir des adhérents	72 356	64 167
Cotisations à recevoir du promoteur	72 356	64 167
	144 712	128 334
Passif		
Dû aux adhérents	132 224	10 645
Actif net disponible pour le service des prestations	19 582 112 $	15 991 759 $
Obligations au titre des prestations		
Obligations au titre des prestations - cotisations déterminées	19 582 112 $	15 991 759 $

Se reporter aux notes complémentaires aux états financiers.

Au nom du Bureau des gouverneurs

[SIGNED]
_____ gouverneur

[SIGNED]
_____ gouverneur

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice clos le 31 décembre 2024, avec informations comparatives de 2023

	2024	2023
Augmentation de l'actif		
Revenus de placements		
Intérêts et dividendes	58 730 $	45 407 $
Augmentation de la valeur marchande des placements	2 888 291	1 616 106
	2 947 021	1 661 513
Cotisations		
Adhérents - service courant	785 777	653 847
Promoteur - service courant	785 777	653 847
	1 571 554	1 307 694
Augmentation totale de l'actif	4 518 575	2 969 207
Diminution de l'actif		
Remboursements et transferts	928 222	695 856
Diminution totale de l'actif	928 222	695 856
Augmentation nette de l'actif net disponible pour le service des prestations	3 590 353	2 273 351
Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice	15 991 759	13 718 408
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice	19 582 112 $	15 991 759 $

Se reporter aux notes complémentaires aux états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)

Notes complémentaires aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2024

1. Description du régime

L'actif net est la propriété du Régime de retraite de l'Association des professeurs et professeures à temps partiel de l'Université d'Ottawa (1991) (« Régime »), agréé en vertu de la Loi de 1987 sur les régimes de retraite de l'Ontario (numéro d'immatriculation 0683177). Le Régime est un régime de retraite contributif à cotisations déterminées, auprès duquel les adhérents du Régime et l'Université d'Ottawa effectuent des contributions.

Pour obtenir une information supplémentaire, il faut consulter les règlements du Régime.

Selon les documents constituants du Régime, les adhérents contribuent 7 % de leurs revenus admissibles. Le promoteur contribue un montant égal aux cotisations obligatoires des adhérents.

La cotisation annuelle maximale que l'adhérent et le promoteur peuvent verser dans le compte de retraite de l'adhérent correspond au moindre des deux montants suivants : 18 % du revenu d'emploi admissible de l'adhérent ou 32 490 $ (31 560 $ en 2023).

Il n'y a pas eu de changement à cette politique au cours de 2024.

2. Principales conventions comptables

a) Mode de présentation

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite de la Partie IV du Manuel des comptables agréés du Canada (« CPA Canada »). Les états financiers tiennent compte des principales conventions comptables détaillées ci-dessous.

Aucun état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite n'a été présenté puisque la variation de l'obligation de retraite pour la période est égale à la variation de l'actif net disponible pour le service des prestations de la période.

Les états financiers sont basés sur la convention de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du régime considéré comme une entité distincte, indépendante du promoteur et des adhérents au régime. Ils ont été préparés dans le but d'aider les adhérents et autres parties intéressées à prendre connaissance des activités du Régime au cours de l'exercice.

b) Instruments financiers

Les actifs financiers et passifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de la transaction, date à laquelle le Régime devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

2. Principales conventions comptables (suite)

b) Instruments financiers (suite)

Les actifs financiers et passifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de la transaction, qui est la date à laquelle le Régime devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Tous les placements sont détenus dans des fonds distincts et sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les créances, les remboursements de cotisations et les autres créditeurs ont été classés à titre de prêts, créances et autres passifs et sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La juste valeur de ces instruments financiers correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

c) Cotisations

Les cotisations pour services courants sont comptabilisées dans l'année où les charges salariales correspondantes sont engagées. Les cotisations pour services passés sont comptabilisées dans l'année où elles sont reçues.

d) Remboursements et transferts

Les remboursements et transferts comprennent les paiements aux participants retraités faits au cours de l'année et les courus, le cas échéant, pour les prestations gagnées, mais non encore payées en fin d'année, et les prélèvements des adhérents qui sont enregistrés dans la période pendant laquelle le membre a opté pour le paiement.

e) Revenus de placements

Les revenus de placements, qui sont rapportés sur une base d'exercice, comprennent des intérêts et des dividendes.

f) Augmentation (diminution) de la valeur marchande des placements

Ce montant comprend les gains nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les ventes de placements et la variation des gains et pertes latents. Les gains nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les ventes de placements représentent la différence entre les produits reçus et le coût moyen des investissements vendus. La variation des gains et pertes latents représente la différence entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de chaque exercice, corrigé des gains et pertes réalisés dans l'année.

2. Principales conventions comptables (suite)

g) Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants inclus dans les états financiers. Les estimations principales utilisées sont la juste valeur des placements. Les résultats effectifs pourraient différer des estimations.

h) Impôts

Le Régime est exonéré d'impôts sur les bénéfices en vertu de la Loi de l'impôt du Canada sur le revenu.

3. Gestion du capital

Le capital du Régime correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Le capital du Régime est investi selon les décisions prises par les différents participants du Régime. Au moment de la retraite, toutes les cotisations versées, augmentées des revenus de placement qu'elles auront produits, serviront à constituer la rente de retraite. Le Régime s'est conformé aux restrictions d'investissement tout au long de l'exercice.

L'énoncé de politique de placement (EPP) du Régime fournit un cadre de politiques et de procédures pour gérer les placements du Régime. Cet EPP n'a pas changé depuis l'an dernier.

L'administrateur du Régime a la responsabilité d'appliquer l'EPP et de contrôler les risques divers auxquels s'expose le portefeuille de placements. Il précise les investissements éligibles et l'éventail du portefeuille d'actifs du Régime.

L'administrateur du Régime procédera, de temps à autre, à un examen de la pertinence des fonds de placement offerts pour s'assurer qu'ils correspondent aux profils de risque et de rendement des participants au régime.

4. Placements

Fonds distincts	2024 Juste valeur	2023 Juste valeur
Discrétionnaires	10 463 253 $	8 528 619 $
Équilibrés	2 450 317	1 992 075
Actions canadiennes	2 114 098	1 807 471
Actions américaines	2 473 758	1 647 100
Comptes à intérêt garanti	657 673	611 989
Titres à revenu fixe	634 299	623 868
Actions internationales	635 806	611 968
Marché monétaire canadien	140 420	50 980
	19 569 624 $	15 874 070

a) Détermination de la juste valeur

La juste valeur des fonds distincts s'établit sur la valeur unitaire divulguée par les fonds en fin d'exercice. Les fonds établissent la juste valeur de chacun des fonds en rajoutant la juste valeur de tous les titres, tant pour les actions que pour les titres à revenu fixe détenus par les fonds et divisés par le total des unités émises par les fonds.

b) Divulgation de la juste valeur

Les instruments financiers comptabilisés à leur juste valeur dans les états de la situation financière sont classés selon une hiérarchie des évaluations à la juste valeur qui reflète l'importance des données utilisées pour faire ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 - évaluation basée sur les prix cotés (non ajustés) en vigueur sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 - techniques d'évaluation basées sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix);

Niveau 3 - techniques d'évaluation basées sur des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

4. Placements (suite)

b) Divulgation de la juste valeur (suite)

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Tous les placements sont classés au niveau 2. Au cours de 2024, il n'y a eu aucun transfert de montants entre les niveaux.

c) Gestion des risques

Les membres du Régime s'exposent à plusieurs risques financiers en raison de la tenue de placements. Il n'y a pas eu de changements à l'exposition des risques financiers depuis l'exercice précédent.

Les placements sont exposés au risque de taux de change, risque de taux d'intérêt, risque de prix, risque de crédit et risque de liquidité. Toutes les expositions aux risques financiers sont concentrées dans les fonds d'investissement et sont gérées par les gestionnaires de fonds respectifs. Chaque fonds offert au sein du Régime dispose de politiques, procédures, et paramètres recommandés pour surveiller ces risques.

Les adhérents du Régime choisissent leurs propres investissements dans la liste de fonds prévue, et sont donc en mesure de gérer le niveau de risque qu'ils souhaitent prendre en fonction de leur sélection.

5. Frais d'administration

L'Université fournit certains services administratifs au Régime sans montant d'échange comme convenu par les parties.